

UNION INTERPARLEMENTAIRE

INTER-PARLIAMENTARY UNION

ASSOCIATION DES SECRETAIRES  
GENERAUX DES PARLEMENTS



ASSOCIATION OF SECRETARIES  
GENERAL OF PARLIAMENTS

**CONTRIBUTION**

de

**M. Liam LAURENCE SMYTH CB**  
**Greffier de la Législation de la Chambre des communes du Royaume-Uni**

au débat général

**“ Correction du compte rendu parlementaire des débats ”**

**Session de Genève**  
**mars 2024**

## **Correction du compte rendu parlementaire des débats**

Contribution de Liam LAURENCE SMYTH CB, Greffier de la législation, Chambre des Communes

### Corrections ministérielles écrites

Lorsque des erreurs factuelles sont découvertes dans une réponse à une question ou dans une autre déclaration devant la Chambre, les ministres peuvent soumettre des corrections ministérielles écrites pour publication dans les journaux de la Chambre et en ligne. Le code ministériel du gouvernement exige des ministres qu'ils corrigent toute erreur involontaire dans les plus brefs délais.

Ces corrections doivent être indépendantes et ne doivent pas être utilisées pour fournir de nouvelles informations, même si elles sont étroitement liées à la procédure initiale. Elles ne doivent pas non plus être utilisées pour répéter les arguments qui ont pu donner lieu à la réponse erronée initiale.

### Visibilité et accessibilité des corrections

En 2023, le comité de procédure de la Chambre des communes a examiné le processus des corrections ministérielles au rapport officiel.

Les hyperliens de référence croisée dans le rapport officiel permettent aux lecteurs de passer facilement des contributions originales à leur correction ultérieure. La commission de procédure de la Chambre des Communes a recommandé que les liens hypertextes de référence croisée fournis dans le rapport officiel soient améliorés en remplaçant le code existant par une formulation indiquant clairement que le lien dirige le lecteur vers une correction.

La commission de procédure a recommandé que les liens hypertextes de référence utilisés actuellement dans le système de corrections ministérielles soient également ajoutés aux corrections apportées dans le cadre de motions de procédure et d'autres contributions orales.

### Possibilités de contestation au niveau de la procédure

Les mécanismes procéduraux du Parlement offrent de nombreuses possibilités aux députés de contester l'exactitude des contributions. Une bonne compréhension de ces mécanismes peut aider les députés à contester l'exactitude des contributions. La commission de procédure n'a pas jugé nécessaire d'introduire de nouveaux mécanismes procéduraux et a plutôt encouragé les députés à tirer parti des mécanismes existants qui sont à leur disposition.

### Élargissement du champ d'application du système correctionnel

La commission de procédure a proposé que les simples députés puissent également apporter des corrections écrites au compte rendu en étendant le système de corrections ministérielles existant. Les corrections apportées par les députés de base figureraient sur les pages de corrections générées par le rapport officiel et feraient l'objet de références croisées pour une transparence maximale. Elles devraient également respecter les mêmes normes que le système de corrections ministérielles, notamment ne pas être fournies pour poursuivre une argumentation ou présenter de nouvelles informations, et devraient être approuvées par le service de la séance.

Le nouveau système permettant aux députés non ministériels de siéger à la Chambre des communes devrait être introduit prochainement. Nous espérons pouvoir informer nos collègues de l'ASGP, lors d'une prochaine réunion, de la manière dont cela a fonctionné dans la pratique.